

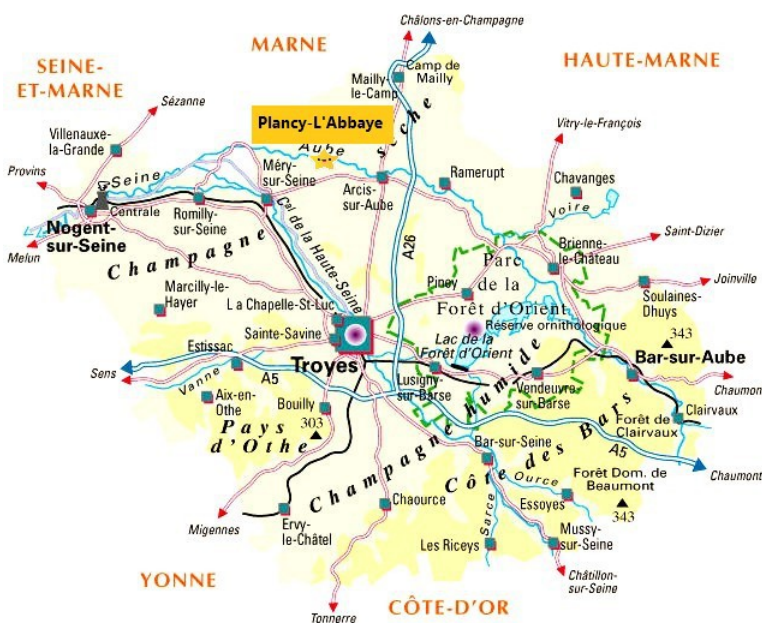
# Demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Plancy-L'Abbaye (10)

FRANSOL 21 SAS – 29 rue Vauthier – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

## A - RAPPORT D'ENQUÊTE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

### I. Généralités

#### 1. Préambule :



Source : <http://1france.fr>



Source : demande de permis de construire

le projet est envisagé sur la commune de Plancy-L'Abbaye, au nord du département de l'Aube, à 40 km de Troyes (10) et 60 km de Châlons-en-Champagne (51).

Cette commune se situe dans la région naturelle de la Champagne sèche, zone de grandes cultures à rendements élevés, irriguée dans sa partie auboise principalement par la Seine et son affluent l'Aube.

Le projet de centrale photovoltaïque est envisagé sur 5,2 ha de la zone industrielle de Crève-Cœur<sup>1</sup> à la sortie nord-est de la commune, soit une partie d'une parcelle agricole de 7,23 ha dédiée aux grandes cultures.

La société *FRANSOL 21 SAS* est la personne morale créée pour porter le projet comme entité juridique en charge du développement, de la construction et de l'exploitation de la centrale. Son siège social se situe à Boulogne-Billancourt (92).

Sa gouvernance est assurée par la société *Kronos Solar Projects France* dont le siège est implanté à Munich (Allemagne).

1 5,2 ha consommés dont 4,9 ha clos pour protéger les superstructures de la centrale

## **2. Objet de l'enquête publique :**

La société *FRANSOL 21 SAS* a déposé le 22 septembre 2021 une demande de permis de construire une centrale photovoltaïque sur la commune de Plancy-L'Abbaye.

La délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque d'une puissance crête de 7,2 MWc<sup>2</sup> (7200 KWc) doit être précédée d'une enquête publique conformément aux articles R 122-2 et R 123-1 du code de l'environnement<sup>3</sup>.

La décision appartiendra ensuite au Préfet<sup>4</sup> après avis du Maire conformément aux articles L. 422-2 b et R. 422-2 b du code de l'urbanisme.

## **3. Cadre juridique de l'enquête publique :**

L'enquête publique a été organisée par la Préfète de l'Aube conformément à la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement : « *Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement (art L 123-1 à L 123-18)* ».

Les différents documents publics devant être respectés sont notamment :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine-Normandie 2022 – 2027 approuvé le 23 mars 2022 ;
- le 6<sup>ème</sup> programme d'actions nationales et le 6<sup>ème</sup> programme d'actions régionales Grand-Est pour les nitrates (arrêté préfectoral du 9 août 2018) ;
- le plan local d'urbanisme de la commune de Plancy-L'Abbaye approuvé le 19 novembre 2009.

Les différents documents de référence devant être pris en considération sont :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience);
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) du Grand-Est approuvé le 24 janvier 2020, intégrant le plan climat-air-énergie (PCAER) de Champagne-Ardenne approuvé le 29 juin 2012 ;
- le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) de Champagne-Ardenne approuvé le 29 décembre 2015.

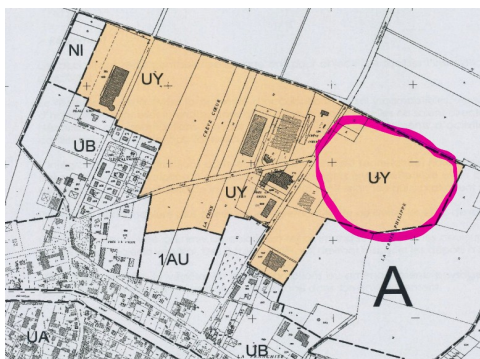
---

2 PC obligatoire pour des ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est supérieure à 250 KW quelle que soit leur hauteur (R 421-1 et R421-9-h du code de l'urbanisme)

3 Enquête publique obligatoire pour des installations photovoltaïques de production d'électricité d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc

4 Compétence du Préfet pour des ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie totalement ou principalement revendus (R 422-2 du code de l'urbanisme)

#### 4. Présentation succincte du projet :



Source : Rapport de présentation du PLU p 81

Le projet consiste en la construction d'une centrale photovoltaïque d'une puissance totale de 7,2 MWc sur un terrain agricole de 4,9 ha classé en zone UY<sup>5</sup> par le plan local d'urbanisme de la commune.

Il permettrait une production électrique annuelle de 8,17 GWh/an soit la consommation annuelle d'environ 1 749 ménages<sup>6</sup> selon le maître d'ouvrage.

La centrale projetée serait composée de 13 011 panneaux photovoltaïques cristallins d'une puissance unitaire de 550 Wc, chaque panneau étant fixé au sol par des pieux battus en acier galvanisé.



Source : Résumé non technique de l'étude d'impact environnemental - carte 17 p 34/46

Le fonctionnement de la centrale nécessiterait également la mise en place d'installations techniques : 30 onduleurs, 2 transformateurs, 1 container pour pièces de rechange, 1 citerne de protection incendie de 120 m<sup>3</sup> et 1 poste de livraison pour l'interface entre la centrale et le réseau public de distribution HTA . Cette liaison s'effectuerait par un câble souterrain posé par Enedis d'environ 3,5 km de long jusqu'à Charny-le-Bachot<sup>7</sup>.

Une clôture ceinturant l'ensemble de la centrale garantirait la sécurité des personnes extérieures et des installations.

#### Cessation d'activité <sup>8</sup>:

Le démantèlement en fin d'exploitation<sup>9</sup> se ferait en fonction de la future utilisation du terrain :

- remplacement des modules en fin de vie par des modules de dernière génération,
- ou reconstruction de la centrale avec une nouvelle technologie,
- ou retour à des terres vierges de tout aménagement. Dans ce cas, la centrale serait intégralement démantelée (y compris les réseaux souterrains, les clôtures et les fondations nécessaires aux postes de transformation) pour rendre les terrains dans leur état initial et l'ensemble des composants serait recyclé dans des filières spécialisées.

5 UY : zone urbaine destinée aux activités (services, bureaux, commerce, artisanat, industrie)

6 Dans son avis, la MRAe l'estime à 1 238 ménages (pièce du dossier 6 PC)

7 Les modalités exactes de raccordement, notamment l'emplacement exact du poste de livraison et du point de raccordement devront être confirmées par Enedis (PC4 - Notice § 4-b ; Étude d'impact § 4.4.10 p 108/198)

8 Résumé non technique p 41/46 ; Étude d'impact § 4.8 p 119/198

9 Période d'exploitation prévue pour environ 30 ans, réévaluée avec le propriétaire foncier à l'issue des 20 premières années (Étude d'impact § 4.7 p 119/198)

## **5. Ensemble des pièces présentes dans le dossier d'enquête :**

### 1. Dossier de demande de permis de construire

- PC 1-1 Plan de situation
- PC 1-2 Plan cadastral
- PC 2-2 Plan d'accès au site
- PC 2-3 Plan de masse paysager
- PC 2-4 Plan de masse – raccordement électrique
- PC 3-1 Plan de détail des panneaux
- PC 3-2 Schéma d'implantation des structures
- PC 3-3 Coupes d'implantation des panneaux
- PC 4 Notice
- PC 5-1 Plan du poste de livraison
- PC 5-2 Plan des postes de transformation
- PC 5-3 Plan du container pour pièces de rechange
- PC 5-4 Plan clôture et portail
- PC 6 Perspectives d'insertion
- PC 7 Photos du terrain – environnement proche
- PC 8 Photos du terrain – environnement lointain

### 2. PC 2-1 Plan de masse technique du projet

### 3. PC 11 Étude d'impact

### 4. Résumé non technique

### 5. Récépissé de déclaration d'une demande de permis de construire

### 6. Avis

- Mission régionale d'autorité environnementale Grand-Est et mémoire en réponse du pétitionnaire
- Direction régionale des affaires culturelles – demande de diagnostic archéologique
- Chambre d'agriculture de l'Aube
- Préfecture de l'Aube
  - DREAL – unité territoriale de l'Aube – Haute-Marne
  - Direction départementale des territoires
    - Service économies agricole et forestière
    - Service eau et biodiversité
- Département de l'Aube – SLA de Brienne-le-Château
- Agence régionale de santé Grand-Est
- Syndicat départemental d'énergie de l'Aube

## II. Organisation de l'enquête

### 1. Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision du 22 juillet 2022 , M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné M Guy-André MOTUS comme commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant une demande de permis de construire pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Plancy-L'Abbaye (10).

### 2. Arrêté d'ouverture d'enquête :

L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant organisation de l'enquête publique du 5 septembre 2022 à 15h00 au 6 octobre 2022 à 17h00 a été signé après concertation entre les services préfectoraux et le commissaire-enquêteur sur les dates de la procédure ainsi que sur le nombre et les dates des permanences .

### 3. Visite des lieux :

Le commissaire-enquêteur a visité le site concerné le 8 août 2022, avant une réunion avec le Maire de Plancy-L'Abbaye.

### 4. Réunions :

#### 1. avec le porteur du projet :

Le porteur de projet n'ayant pas de représentant local, le commissaire-enquêteur n'a pas jugé indispensable de demander le déplacement d'un responsable de la société *FRANSOL 21 SAS* depuis son siège social de Boulogne-Billancourt.

Par courriel du 1er septembre 2022, il lui a signifié qu'il était preneur de tout élément que le porteur de projet pensait nécessaire de porter à sa connaissance .

A la suite de ce courriel, une prise de contact téléphonique s'est tenue le 7 septembre 2022 entre M Delhoume (*FRANSOL 21 SAS*) et le commissaire-enquêteur, apportant des précisions sur le déroulement de l'enquête et son procès-verbal de clôture.

#### 2. avec d'autres intervenants :

a) Le commissaire-enquêteur a rencontré le 2 août 2022 M Benoît Debard, chargé des dossiers ICPE et de la coordination interministérielle à la préfecture de l'Aube afin de fixer les dates de la procédure et des permanences à faire figurer dans l'arrêté préfectoral organisant l'enquête.

M Debard lui a remis le dossier d'enquête et le registre que le commissaire-enquêteur s'est engagé à remettre au Maire de Plancy-L'Abbaye, ainsi que le dossier d'enquête qui lui était destiné.

b) Le commissaire-enquêteur a rencontré le 8 août 2022 M Pascal Pluot, Maire de Plancy-L'Abbaye, afin d'évoquer l'organisation de ses permanences et le ressenti de son conseil et de la population sur le projet. Il lui a remis le dossier d'enquête et le registre venant de la préfecture.

## 5. Mesures de publicité :

### a. réglementaires :

- Avis d'enquête publique dans les annonces légales de :
  - l'Est Éclair, parutions les 20 août 2022 et 10 septembre 2022 ;
  - Libération Champagne, parutions les 20 août 2022 et 10 septembre 2022 ;
- Avis d'enquête publique sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube<sup>10</sup> ;
- Affichage de l'avis d'enquête<sup>11</sup> en mairie de Plancy-L'Abbaye et sur le site concerné.

### b. complémentaires :

- informations concernant les permanences du commissaire-enquêteur sur « panneapocket<sup>12</sup> » à l'initiative de la commune de Plancy-L'Abbaye.

---

10 <https://www.aube.gouv.fr/Publications/Amenagement-du-territoire-Environnement-Developpement-durable/Enquetes-publiques-autres-que-ICPE/FRANSOL-21-Centrale-photovoltaïque-a-Plancy-l-Abbaye>

11 Le commissaire-enquêteur a constaté ces affichages au tableau habituel de la mairie et dans l'angle sud-ouest de la parcelle agricole concernée en bordure de la RD 7, sans qu'il entre dans sa mission de vérifier que la réglementation était bien respectée.

12 <https://app.panneapocket.com>

### III. Déroulement de l'enquête

#### 1. Permanences réalisées par le commissaire-enquêteur :

Conformément à l'arrêté préfectoral portant organisation de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a tenu ses permanences en mairie de Plancy-L'Abbaye :

- lundi 5 septembre 2022 de 15h00 à 18h00 ;
- samedi 17 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 28 septembre 2022 de 17h00 à 19h00 ;
- jeudi 6 octobre 2022 de 15h00 à 17h00.

M le Maire de Plancy-L'Abbaye a mis à sa disposition un bureau de la mairie qui convenait parfaitement .

#### 2. Réunion publique durant l'enquête :

Le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une réunion publique durant l'enquête.

#### 3. Prolongation de la durée de l'enquête :

Le commissaire-enquêteur n'a pas jugé utile de décider une prolongation de l'enquête.

#### 4. Comptabilisation des observations :

sur le registre d'enquête papier durant les permanences du commissaire-enquêteur ou pendant les heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Plancy-L'Abbaye	0
oralement devant le commissaire-enquêteur durant ses permanences	0
par courrier déposé ou adressé en mairie de Plancy-L'Abbaye à l'attention du commissaire-enquêteur	0
par courriel à l'adresse dédiée <sup>13</sup> à l'attention du commissaire-enquêteur	1

Trois personnes, dont la représentante locale de la presse écrite, se sont rendues aux permanences du commissaire-enquêteur pour se renseigner sur le dossier, sans émettre d'observation.

Une personne a consulté le dossier au secrétariat de la mairie en dehors des permanences du commissaire-enquêteur, sans émettre d'observation.

#### 5. Clôture de l'enquête :

A la fin de l'enquête et de sa dernière permanence le 6 octobre 2022 à 17h00, le commissaire-enquêteur a clos le registre et a conservé l'ensemble des documents papier .

<sup>13</sup> [pref-ep-pc-plancylabbaye@aube.gouv.fr](mailto:pref-ep-pc-plancylabbaye@aube.gouv.fr)

## IV. Synthèse des avis des personnes publiques et autres personnes consultées dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire

Personnes consultées	Avis	Résumé des observations
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand-Est (DREAL)	pas compétente	
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (DDEA)	pas d'observation	
Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT) 1. service Économies agricole et forestière 2. service Eau et Biodiversité	Favorable	1. demande une étude préalable agricole et des compensations 2. demande la bonne reprise des futures haies
Département de l'Aube – Direction des routes	Favorable	demande un aménagement propre à faciliter les manœuvres hors domaine public départemental
Chambre d'agriculture de l'Aube	Favorable	prise en considération des enjeux agricoles par une étude du potentiel des sols
Agence Régionale de Santé Grand-Est (ARS)	Favorable sous réserves	1. précautions pour éviter et procédure d'urgence à prévoir en cas d'une pollution accidentelle de la ressource en eau 2. entretien de la végétation de préférence par moyens mécaniques et non par traitement phytosanitaire 3. usage interdit de détergents pour le nettoyage des panneaux solaires
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aube (SDIS)		prescriptions essentielles pour permettre une intervention efficace des sapeurs-pompiers
Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est (DRAC)		demande un diagnostic archéologique
Mission Régionale d'Autorité environnementale du Grand-Est (MRAe)		1. justification du choix d'implantation de la centrale après comparaison de solutions alternatives ; 2. analyser des impacts positifs et négatifs du projet ; 3. justifier l'efficacité des mesures d'évitement et de réductions proposées ; 4. établir un protocole d'urgence pour éviter les risques de pollution ; 5. préciser le devenir de l'activité agricole présente sur la parcelle (arrêt ? Compensation ?) ; 6. étoffer l'analyse de l'impact du projet sur la biodiversité

Il ressort de ces avis :

- que la sécurité écologique est une préoccupation et notamment la crainte d'une pollution accidentelle des eaux souterraines ;
- que le choix de cette parcelle et le devenir de son potentiel agricole interrogent ;
- que la protection de la biodiversité est un enjeu primordial.



## V. Analyse des observations émises durant l'enquête

Un seul courriel a été reçu. Il émane d'une entreprise de BTP à qui des travaux de génie civil pourraient être confiés, et qui apporte son soutien plein et entier au projet.

Fait à Sainte-Savine, le 24 octobre 2022

Le commissaire-enquêteur

**SIGNÉ**

Guy-André MOTUS

Ce rapport, ses annexes et ses pièces jointes sont adressés :

- à Mme la Préfète de l'Aube ,
- en copie dématérialisée, à M le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.